



**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 10/04/2024**

CONVOCAATION

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril, Jean Claude COURNEIL, Maire de LÉZAT-sur-LÈZE a convoqué le Conseil Municipal le dix avril deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente, dans la salle du conseil municipal.



L'an deux mille vingt-quatre, le dix avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur le Maire, Jean Claude COURNEIL.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

PRESENTS : 17 : COURNEIL Jean Claude – GRANDET Véronique – LLUIS Claude – BLANDINIÈRES Lydia – LABORDE Jean – SACILOTTO Claudine – DEDIEU Alain – PEZE Alain - CARRIERE Ghislaine – SOULA David – ETCHEMENDIGARAY Xavier – VELOSO Angéline (arrivée à 18 h 45) – ARABEYRE Josiane – REDINI Serge – CASTAGNE Dominique - GILAMA Marie.

ABSENT EXCUSÉ : 0

ABSENT : 0

PROCURATIONS : 2 : COUTARD Jean Louis à COURNEIL Jean-Claude – PARROT Silvana à GRANDET Véronique

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean Claude COURNEIL, Maire en exercice, qui procède à l'appel nominal des membres du conseil.

Véronique GRANDET et Claude LLUIS sont désignés comme secrétaires de séance.

Les délibérations ci-dessous ont été adoptées :

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20/03/2024 ;
2. Signature de la convention pour les travaux sous mandats pour l'année 2024 ;
3. Plan de financement du dossier de demande de subventions pour les travaux de restauration du patrimoine de l'Eglise « Le Christ couronné d'épines » ;
4. Création d'un emploi permanent au grade de Rédacteur Territorial suite à la réussite au concours ;
5. Création de trois emplois permanents suite aux avancements de grades au titre de l'année 2024 ;
6. Mise à jour des modalités de versement de l'indemnité des horaires pour travaux supplémentaires et récupérations ;
7. Vote des 3 taxes des impôts locaux pour 2024 ;
8. Vote des subventions aux associations pour l'année 2024 ;
9. Vote des budgets primitifs 2024 de la commune ;
10. Vote des budgets primitifs 2024 du budget annexe – ATELIER RELAIS ;
11. Vote des amortissements pour 2024 ;
12. Informations diverses.

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29/02/2024

M. le Maire demande au conseil municipal s'il y a des remarques par rapport au compte rendu de la séance du 20 mars 2024, transmis par mail à tous les élus.

Le compte rendu est voté : **POUR 17**

ABSTENTION : 1 (A. DEDIEU absent)

M. le Maire demande aux conseillers municipaux présents de signer le feuillet de clôture de la séance du mars 2024.

2 – SIGNATURE DE CONVENTIONS DE TRAVAUX SOUS MANDAT – ANNÉE 2024

M. le Maire rappelle que la Communauté de Communes Arize-Lèze réalise à la demande de chaque commune différents travaux. En ce qui concerne la commune de LEZAT-SUR-LEZE, il serait nécessaire de réaliser divers travaux sur la voirie communale (création ou curage de fossés, création de passages busés, travaux d'entretien, fourniture de matériaux granulats), la création et l'entretien de la voirie rurale, la création de voies nouvelles, la réalisation d'équipement nouveaux pour l'année 2024.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique prévoit dans son titre premier la conclusion d'une convention ayant pour objet de confier au mandataire (la Communauté de Communes Arize-Lèze) l'exécution de ces travaux.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention de mandat annexée à la présente délibération.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette décision.

VOTE POUR : 19

3 – PLAN DE FINANCEMENT DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION DU PATRIMOINE DE L'ÉGLISE

M. le Maire donne la parole au rapport de projet : Madame GRANDET Véronique.

Mme GRANDET informe l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à la restauration du tableau « Le Christ couronné d'épines ». Elle ajoute que l'œuvre présente des dégradations, à la fois sur le tableau et sur le cadre. Une intervention rapide est souhaitable, afin d'éviter une aggravation des dommages, qui pourrait devenir irrémédiable.

Mme GRANDET précise que ce tableau, inscrit au titre d'objet mobilier protégé de l'Ariège, est un dépôt de l'Etat, suite à un don de l'Empereur Napoléon III en 1868.

Mme GRANDET informe que la commune a fait faire plusieurs devis et que ces derniers ont été envoyés aux services de la DRAC et du CNAP, pour études et choix de deux ateliers spécialisés dans la restauration de ce type d'œuvre. Ces organismes en ont sélectionné deux : l'Atelier du Lauragais pour le tableau et l'Atelier de Françoise Worms, pour le cadre.

Mme GRANDET annonce que le montant total prévisionnel des travaux s'élève à 10 494,00 € HT et que pour ces travaux, il est possible de demander une subvention auprès de plusieurs cofinanceurs. D'autre part, un dossier de souscription est en cours auprès de la Fondation du Patrimoine, pour solliciter des aides auprès du public et d'éventuels mécènes.

Pour les demandes de subventions, elle propose le plan de financement suivant :

Montant des travaux HT	10 494,00 €
Etat – 25%	2 623.00€
Conseil Régional – 20%	2 099.00€
Conseil Départemental – 30%	3 149.00€
Autofinancement de la commune - 25%	2 623.00€

Mme GRANDET redonne la parole à Monsieur le Maire.

M. le Maire propose au Conseil municipal de délibérer à ce sujet.

M. Alain PEZE demande si la restauration consiste en un nettoyage ou bien nécessite davantage d'interventions.

Mme Véronique GRANDET indique qu'en plus d'un nettoyage minutieux, il faut intervenir sur la toile, sur le châssis, les vernis et la peinture, pour redonner l'éclat d'origine à l'œuvre. Plusieurs interventions sont également prévues sur l'ensemble du cadre (nettoyage, réparations diverses, dorure à reprendre...). Depuis son dépôt dans l'église, il semble qu'aucune intervention n'ait été réalisée pour la conservation de cette œuvre. Elle précise que ce tableau a été longtemps déposé dans le fond de l'église et n'était pas, ou peu, visible par les visiteurs. Il a été déplacé et mis en valeur à l'entrée du chœur de l'église par le Père Jean-Marcel, après sa nomination dans la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** le plan de financement ci-dessus ;
- **Charge** Monsieur le Maire de déposer le dossier de demandes de subventions auprès des co-financeurs ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien ce projet.

VOTE POUR : 19

4 - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT AU GRADE DE REDACTEUR TERRITORIAL SUITE A LA REUSSITE AU CONCOURS

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs ;

M. le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que compte tenu qu'un agent a été reçu au concours du grade de Rédacteur, il propose à l'assemblée de nommer l'agent concerné sur son emploi de secrétaire générale de mairie à temps complet sur le cadre d'emploi des rédacteurs au grade de Rédacteur.

M. le Maire informe l'assemblée que l'emploi de Secrétaire générale de mairie au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe sera supprimé par délibération, dès que possible et après avis favorable du CST.

Le Conseil municipal, sur le rapport de M. le Maire après en avoir délibéré :

Décide :

Article 1 : de la création d'un emploi de secrétaire générale de mairie à temps complet sur le cadre d'emploi des rédacteurs au grade de Rédacteur à compter du 13 mai 2024.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative, sur le cadre d'emploi des rédacteurs au grade de Rédacteur.

Article 2 : de la modification du tableau des effectifs.

VOTE POUR : 19

5 - CREATION DE TROIS EMPLOIS PERMANENTS SUITE AUX AVANCEMENT DE GRADES AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

M. le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux possibilités d'avancement de grades de certains agents, il est nécessaire de créer trois emplois à temps complet.

M. le Maire précise que les créations d'emplois par avancement de grades seront affectées comme suit :

Service administratif :

- 1 emploi permanent à temps complet, au grade d'adjoint administratif territorial principal 1ère classe.
- 1 emploi permanent à temps complet, au grade d'agent de maîtrise principal.

Service technique :

- 1 emploi permanent à temps complet, au grade d'adjoint technique territorial principal 2ème classe.

M. le Maire propose que les créations d'emplois permanents à temps complet, par avancement de grades soient effectives à partir du 1^{er} mai 2024.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la création de ces emplois.

Mme Marie GILAMA approuve ces décisions et félicite la mairie de procéder à l'avancement régulier des grades, en faveur de ses agents.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** la création des trois emplois précisés ci-dessus à compter du 1^{er} mai 2024 ;
- **Fixe** la durée hebdomadaire de ce poste à 35 heures.

VOTE POUR : 19

6 – MISE A JOUR DES MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES ET RECUPERATIONS

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

M. le Maire rappelle que la commune de LEZAT SUR LEZE, à la demande de la Trésorerie publique, avait mis à jour le 09 septembre 2021, la délibération portant sur les modalités de versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires et récupérations.

M. le Maire rappelle que le bon fonctionnement des services peut nécessiter la réalisation d'heures supplémentaires et que suite aux différents avancements de grades des agents, prévus sur l'année 2024, il est nécessaire de mettre à jour les modalités de versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

M. le Maire informe qu'en raison des missions exercées et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, les emplois concernés par la présente délibération sont :

Filière	Cadre d'emplois	Grade	Fonction	Quotas d'heures autorisées
Administrative	Rédacteur	Rédacteur Rédacteur principal	Secrétaire Générale	25
Administrative	Rédacteur	Rédacteur Rédacteur principal	Agents des services administratifs	11
Administrative	Adjoint administratif	Deuxième classe Première classe Principal de 2 ^{ème} classe Principal de 1 ^{ère} classe	Agents des services administratifs	11
Technique	Technicien	Technicien	Responsable des services techniques	25
Technique	Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise Principal	Responsable des services techniques	25
Technique	Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise	Agents des services techniques	11
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique Deuxième classe Première classe Principal de 2 ^{ème} classe Principal de 1 ^{ère} classe	Agents des services techniques	11
Social	ATSEM	Principal 2 ^{ème} classe Principal 1 ^{ère} classe	ATSEM	11

M. le Maire précise que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} mai 2024 et que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Décide** que l'indemnité horaire pour travaux supplémentaire pourra être versée aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires employés à temps complet, temps non complet et temps partiel, appartenant aux catégories C ou B, (*le cas échéant*) ainsi qu'aux agents contractuels à temps complet, temps non complet et temps partiel, de même niveau.
- **Valide** que la présente délibération prendra effet au 1^{er} mai 2024.
- **S'engage** à prévoir les crédits correspondants au budget 2024.

VOTE POUR : 19

7 - VOTE DES 2 TAXES DES IMPOTS LOCAUX POUR 2024

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu les ressources fiscales directes perçues sur l'année 2023, d'un montant de **970 628,00 €**.

Vu les hausses annoncées sur les différentes contributions obligatoires à partir de l'année 2024 ;

Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux des taxes locales qui s'appliquent sur les bases d'impositions effectives prévues pour l'année 2024.

Monsieur le Maire propose les taux suivants :

- Foncier bâti = 37,56 % au lieu de 35,77 % en 2023
- Foncier non-bâti = 88,05 % au lieu de 83,86 % en 2023
- Taxe d'habitation = 19,53 % au lieu de 18.60% en 2023

M. le Maire annonce donc que le budget principal 2024, sera équilibré en section de fonctionnement par un produit attendu des ressources à taux voté de **1 255 010,00 €** qui est diminué d'un effet du coefficient correcteur

de **151 052,00 €** et du FNGIR de **115 089,00 €**. Soit un prévisionnel total attendu de fiscalité directe d'un montant de **1 054 900,00 €** pour 2024, contre **970 628,00€**.

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Décide** d'augmenter les taux d'imposition pour 2024 selon la répartition suivante :
 - Foncier bâti = 37,56 % au lieu de 35,77 % en 2023
 - Foncier non-bâti = 88,05 % au lieu de 83,86 % en 2023
 - Taxe d'habitation = 19,53 % au lieu de 18.60% en 2023
- **Charge** Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

VOTE POUR : 15

CONTRE : 4 : ARABEYRE Josiane – CASTAGNÉ Dominique – REDINI Serge – GILAMA Marie

8 - DETAILS DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2024.

Sous la présidence de Monsieur Le Maire, le tableau de projet d'attribution des subventions aux associations pour l'année 2024 et présenté aux membres du Conseil Municipal. Les présents montants de subventions sont issus des réunions de la commission Associations-Sports ayant eu lieu en amont. Tous les membres du conseil municipal prennent connaissance de chacun des montants.

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal délibère et décide le vote les subventions suivantes :

OBJET	COMPTE	ASSOCIATIONS	MONTANTS
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2024	65748	AM. PHOTOGRAPHIQUE LEZE	500,00 €
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2024	65748	SECTION LEZATOISE ACGV	300,00 €
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2024	65748	LES CHAUSSONS ROSES LEZATOIS	1 200,00 €
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2024	65748	OCCE 09 ECOLE MATERNELLE	800,00 €
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2024	65748	MEDAILLES MILITAIRES	50,00 €
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2024	65748	CYCLO CLUB LEZATOIS J. DUPONT	400,00 €
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2024	65748	FOOTBALL CLUB LEZATOIS	5 500,00 €
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2024	65748	LA PREVENTION ROUTIERE	100,00 €
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2024	65748	GENERATIONS MOUVEMENT LEZATOISES	300,00 €
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2024	65748	SCION LEZADOIS	350,00 €
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2024	65748	LES AMIS DE LA BIBLIOTHEQUE MUNI	650,00 €
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2024	65748	JUDO CLUB LEZATOIS	800,00 €
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2024	65748	AS. SCOLAIRE ECOLE ELEMENTAIRE	5 371,00 €
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2024	65748	ASSOC PARENTS ELEVES CEG	100,00 €
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2024	65748	COMITE DE JUMELAGE	250,00 €
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2024	65748	COMITE DE JUMELAGE – ATECA 2024	1 000,00 €
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2024	65748	ASS DEPT DEPORTES FAMILLES DISPARUS	50,00 €
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2024	65748	MFPF	100,00 €

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2024	65748	LEZA TOUS	150,00 €
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2024	65748	PINCEAU LEZATOIS	100,00 €
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2024	65748	BADMINTON CLUB LEZATOIS SA	400,00 €
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2024	65748	UNION SPORTIVE LEZAT	5 500,00 €
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2024	65748	LA BOULE LEZATOISE	500,00 €
SUBVENTION COLLEGE VOYAGE SCOLAIRE 2024	65748	COLLEGE FRANCOIS VERDIER	1 050,00 €
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2024	65748	CROIX ROUGE FRANCAISE	600,00 €
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2024	65748	SOCIETE DE CHASSE LEZAT	550,00 €
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2024	65748	COOPERATIVE DU COLLEGE	400,00 €
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2024	65748	LES RESTOS DU COEUR	350,00 €
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2024 – BUT AMOVIBLES	65748	FOOTBALL CLUB LEZATOIS	3 960,00 €
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2024	65748	APE MATERNELLE	500,00 €
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2024	65748	AMICALE SAPEURS POMPIERS	1 500,00 €
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2024	65748	HISTOIRE ET PATRIMOINE	200,00 €
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2024	65748	COMITE DES FETES DE LEZAT	20 000,00 €
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2024	65748	A LEZE POUR TOUS	200,00 €
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2024	65748	CLASSIC LEZAT AUTO-MOTO	350,00 €
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2024	65748	COQUELICOT LEZATOIS	6 700,00 €
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2024	65748	COMITE ORG DES FOIRES LEZAT	1 200,00 €
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2024	65748	LEZ'ATELIERES	200,00 €
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2024	65748	HARMONIE DE LEZAT	1 500,00 €
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2024	65748	GALERIE ANIMA	400,00 €
TOTAL DES SUBVENTIONS 2024			64 131,00 €

M. Alain PEZE indique que le club de judo a demandé une subvention exceptionnelle pour le remplacement des tatamis. Cette demande sera examinée ultérieurement, car plusieurs clubs de judo souhaitent se regrouper pour bénéficier de tarifs avantageux et sont en attente de devis.

Mme Ghislaine CARRIERE précise que dans le cadre des jeux olympiques organisés à Paris, des subventions étaient allouées, pour cette acquisition. Cependant, ce projet ne rentrait pas dans les critères exigés par l'Etat.

M. Alain PEZE précise qu'une des conditions d'attribution aurait été, par exemple, la salle désaffectée.

VOTE POUR : 18

ABSTENTION : 1 – Mme Marie GILAMA en tant que présidente de l'association COMITE DE JUMELAGE

9 - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024 - COMMUNE

Sous la présidence de Monsieur Le Maire, Madame SACILOTTO Claudine, adjointe au maire, déléguée aux finances, expose le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2024 de la commune.

FONCTIONNEMENT

RECETTES

Chapitres	Proposés 2024	Votés N-1
13 Atténuations de charges	8 000,00 €	19 758,00 €
70 Prod. Services, domaines, ventes diverses	37 400,00 €	12 950,00 €
73 Impôts et taxes (sauf 731)	279 000,00 €	301 881,00 €
731 Fiscalité locale	1 109 719,00 €	1 027 262,00 €
74 Dotations et participations	765 632,00 €	720 143,00 €
75 Autres produits de gestion courante	165 000,00 €	164 000,00 €
76 Produits financiers	5,00 €	5,00 €
TOTAL	2 364 756,00 €	2 245 999,00 €
002 Résultat de fonctionnement reporté	288 234,00 €	303 039,00 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	2 652 990,00 €	2 549 038,00 €

DEPENSES

Chapitres	Proposés 2024	Votés N-1
11 Charges à caractère général	863 585,00 €	1 032 985,00 €
12 Charges de personnel et frais assimilés	1 011 000,00 €	900 750,00 €
14 Atténuation de charges	142 897,00 €	115 089,00 €
65 Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	231 308,00 €	205 468,00 €
66 Charges financières	50 579,00 €	48 772,00 €
67 Charges spécifiques	1 815,00 €	1 000,00 €
68 Dotations aux provisions et dépréciations	3 556,00 €	- €
TOTAL	2 304 740,00 €	2 304 064,00 €
023 Virement à la section Investissement	347 000,00 €	244 974,00 €
042 Opérations d'ordre de transfert entre section	1 250,00 €	- €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	2 652 990,00 €	2 549 038,00 €

INVESTISSEMENT

Mme SACILOTTO présente les projets inscrits au budget primitif 2024 :

- Travaux sous mandats
- Etudes des périmètres délimités des abords (PDA)
- ORT : Dispositif d'aides pour la rénovation des façades du cœur de village
- SCE : Etudes de sol 2^{ème} tranche
- Dispositif de mise à jour de l'adressage communal
- Requalification de l'avenue des Pyrénées, sortie Sud, en VOIE DOUCE
- Plantation d'arbres sur la voie douce
- Ralentisseurs sur la route de Carbonne et la Route d'Auterive
- Fabrication et pose d'un habillage mouluré en bois brut au Prieuré
- Véhicule pour les services techniques de type Balayeuse
- Renouvellement de petit équipement pour les services techniques
- Aménagement du coin cuisine du centre d'hébergement du Biac
- Création d'un faux-plafond dans la cuisine du centre d'hébergement du Biac
- Jeu à bascule pour l'aire de jeu du Biac
- Réfection de la piste d'athlétisme du Biac

- Système de rafraîchissement adiabatique à l'école maternelle
- Bureau du Maire :
 - Création d'un faux-plafond
 - Mobilier de bureau
 - Ordinateur
- Renouvellement de deux ordinateurs de la classe mobile de l'école élémentaire
- Travaux sur le patrimoine de l'Eglise : tableau « Le Christ couronné d'épines »
- Panneaux signalétiques divers pour la voirie
- Mise aux normes de la défense contre les incendies (Bâches DECI)
- Travaux pour le compte de Tiers

Liste non exhaustive.

M. le Maire précise que la réfection de la toiture de l'église a été retirée du budget, en raison d'une demande de financement probable de 40 %, de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles). Cependant, cette subvention n'intègre pas les travaux sur la zinguerie, qui représentent une part importante du chantier. Ce projet est donc remis sur l'exercice 2025, avec une étude des subventions possibles sur une réfection totale de la toiture, y compris la zinguerie. Le montant des subventions pourrait alors atteindre les 80 %. Le montant du devis d'environ 89.000 euros a été remplacé par l'emprunt d'un montant équivalent, qui devait porter sur les travaux de l'avenue des Pyrénées.

M. Serge REDINI demande si on a la certitude que l'ensemble des tuiles sont détériorées et s'il est nécessaire de tout changer ?

M. le Maire répond que les nombreuses fientes des pigeons ont oxydé la majorité des tuiles et provoquent leur effritement. La surveillance régulière de la toiture sera effectuée. Par ailleurs, il est possible d'obtenir également une subvention de la DRAC de 40 %, au niveau du contrat annuel d'entretien de la toiture.

M. Alain PEZE et M. Jean LABORDE déclarent que la charpente est en bon état et n'a pas subi de dommages.

Mme SACILOTTO présente les subventions attendues inscrites au budget primitif 2024 :

- Voie douce : **443 060 € TTC**
 - Subventions DETR : **117 410 €**
 - Subvention C. Département 09 : **117 410 €**
 - Subvention Agence de l'eau : **45 106 €**
- Ralentisseurs Route de Carbonne et Route d'Auterive : **48 412 € TTC**
 - Subvention DETR : **12 625 €**
 - Subvention Amendes de Police : **10 521 €**
- Balayeuse : **84 000€ TTC**
 - Subvention DETR : **15 000 €**
 - Subvention FDAL : **21 000 €**
- Réfection de la piste d'athlétisme : **30 648 € TTC**
 - Subvention C. Régional : **7 662 €**
 - Subvention C. Départemental 09 : **7 662 €**
- Travaux sur le petit patrimoine de l'Eglise Saint Jean Baptiste : **13 000 € TTC**
 - Subventions DRAC: **2 623 €**
 - Subventions C. Régional : **2 099 €**
 - Subventions C. Départemental : **3 149 €**
- Système de rafraîchissement de l'école maternelle : **50 000 € TTC**
 - Subventions FONDS VERTS : **20 650 €**
 - Subventions C. Régional : **8 260 €**

Mme SACILOTTO présente les recettes (hors subventions) attendues inscrites au budget primitif 2024 :

- FCTVA : **265 000 €**
- Taxe d'aménagement : **10 000 €**
- Vente Immeuble et Terrain « Biens sans maîtres » Faubourg des moulins : **44 000 €**
- Intégration et remboursement du capital emprunté : **110 697 €**

Mme SACILOTTO récapitule les écritures selon les chapitres comptables pour le budget primitif 2024 :

RECETTES

Chapitres		Proposés 2024	Votés N-1
13	Subventions d'investissement	429 909,00 €	868 733,00 €
13	RAR - Subventions d'investissement	647 861,00 €	565 457,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	275 000,00 €	95 000,00 €
1068	Affectation du résultat 2023	352 685,00 €	624 309,00 €
16	Emprunt et assimilées	10 093,00 €	1 000,00 €
27	Autres immobilisations financières	110 697,00 €	- €
024	Produits des cessions d'immobilisations	44 000,00 €	70 000,00 €
454201	Opérations pour compte de Tiers	2 232,00 €	- €
	TOTAL	1 872 477,00 €	2 224 499,00 €
	Recette d'opérations d'ordre		
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	1 250,00 €	- €
041	Opérations patrimoniales	139 681,00 €	93 342,00 €
021	Virement DE la section de Fonctionnement	347 000,00 €	244 974,00 €
001	Solde d'exécution reporté (Excédent)	- €	180 857,00 €
	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	2 360 408,00 €	2 743 672,00 €

DEPENSES

Chapitres		Proposés 2024	Votés N-1
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	35 172,00 €	165 309,00 €
21	Immobilisations corporelles	334 092,00 €	367 548,00 €
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	587 781,00 €	1 319 142,00 €
204	Subventions d'équipement versées	5 876,00 €	5 876,00 €
10	Taxe d'aménagement - CCAL	8 000,00 €	- €
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	246 528,00 €	226 998,00 €
26	Participations et créances rattachées à des participations	500,00 €	- €
454201	Opérations pour compte de Tiers	2 232,00 €	- €
	TOTAL DEPENSES REELLES	1 220 181,00 €	2 084 873,00 €
	Dépenses d'opérations d'ordre		
041	Opérations patrimoniales	139 681,00 €	93 342,00 €
001	Solde d'exécution reporté (déficit)	827 921,00 €	- €
	Restes à réaliser 2023	172 625,00 €	805 167,00 €
	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	2 360 408,00 €	2 983 382,00 €

Vue d'ensemble d budget primitif 2024

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	1 359 862,00	1 712 547,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	172 625,00	647 861,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 827 921,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		2 360 408,00	2 360 408,00
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	2 652 990,00	2 364 756,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 288 234,00
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		2 652 990,00	2 652 990,00
TOTAL DU BUDGET (4)		5 013 398,00	5 013 398,00

Mme SACILOTTO demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur leur sur vote :

Mme Marie GILAMA lit une communication, au nom des quatre membres de l'opposition. Ils dénoncent une dégradation des finances de la commune, par rapport aux chiffres analysés en amont, qui remettent en question les capacités d'investissement et impliquent une augmentation des impôts. Ils ont soutenu l'ensemble des actions d'investissements, car elles étaient justifiées, mais ils regrettent le manque d'anticipation et qu'il n'y ait pas eu de plan pluriannuel d'investissement, dès le début de mandat. Mme Marie GILAMA cite les arguments qui emmènent le groupe d'opposition à voter contre le budget communal présenté.

Après avoir entendu l'exposé présenté par Mme SACILOTTO Claudine, le Conseil Municipal délibère et décide de l'adoption du budget primitif de l'exercice 2024 de la commune.

VOTE POUR : 15

VOTE CONTRE : ARABEYRE Josiane, REDINI Serge, CASTAGNE Dominique, GILAMA Marie.

Ledit budget primitif 2024 s'élevant :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 652 990,00 €	2 652 990,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	2 360 408,00 €	2 360 408,00 €
TOTAL	5 013 398,00 €	5 013 398,00 €

10 - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024 – ATELIER RELAIS - PPAS

Mme SACILOTTO présente les crédits prévus pour le budget primitif 2024, pour les deux sections :

FONCTIONNEMENT

Sens	Chapitre	Compte	Libellé_compte	DEPENSES	RECETTES
R	002 - Résultat de fonctionnement	002	Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)		344 883,00 €
D	011- Charges à caractère général	615228	Entretien et réparations autres bâtiments : <i>dont la vérification et répartition des portes sectionnelles existantes</i>	80 000,00 €	
D	011 - Charges à caractère général	65888	Autres	10,00 €	
R	011 - Charges à caractère général	752	Revenus des immeubles		15 711,00 €
R	011 - Charges à caractère général	7588	Autres produits divers de gestion courante		10,00 €
				80 010,00 €	360 604,00 €

VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	118 109,00 €
--------------------------------------	---------------------

INVESTISSEMENT

Chap	Article	Description	RAR	Dépenses	Recettes
001	001	Déficit d'investissement (ou Excédent)		47 465,00 €	- €
1068	1068	Affectation résultat			47 465,00 €
21	2135	Achat des portes sectionnelles pour la nouvelle ouverture		3 032,00 €	
21	2135	Achat et mise en place de trappes de désenfumage sur la nouvelle toiture		4 380,00 €	
16	165	Remboursement caution		2 364,00 €	
16	165	Remboursement caution			2 364,00 €
16	168741	Remboursement du capital emprunté transféré par le budget communal		110 697,00 €	
TOTAL INVESTISSEMENT				167 938,00 €	49 829,00 €
		VERSEMENT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT			118 109,00 €

Après avoir entendu l'exposé présenté par Mme SACILOTTO Claudine, le Conseil Municipal délibère et décide de l'adoption du budget primitif de l'exercice 2024 de la commune.

VOTE POUR : 19

Ledit budget primitif 2024 s'élevant :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	198 119,00 €	360 604,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	167 938,00 €	167 938,00 €
TOTAL	366 057,00 €	528 542,00 €

Vue d'ensemble du budget primitif 2024

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	120 473,00	167 938,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 47 465,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		167 938,00	167 938,00
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	198 119,00	15 721,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 344 883,00
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		198 119,00	360 604,00
TOTAL DU BUDGET (4)		366 057,00	528 542,00

11 – VOTE DES AMORTISSEMENTS 2023 SUR 2024

Monsieur le Maire informe au Conseil Municipal de la nécessité de prévoir l'amortissement des sommes payées aux comptes 6811 pour le financement partiel du dispositif des rénovations de façades sur l'exercice 2023 à hauteur de 1 250.00€.

Monsieur le Maire propose d'amortir cette somme en une seule fois en portant les crédits nécessaires au budget primitif 2024.

En dépenses de fonctionnement au 6811-042	1 250.00€
En recettes d'investissement au 28041511-040	1 250.00€

Le Conseil Municipal entendu l'exposé de Monsieur Le Maire :

- Accepte la proposition de Monsieur le Maire,
- Décide d'amortir la somme de 1 250.00 € en totalité sur l'année 2024.
- Demande à Monsieur le Maire de porter les crédits correspondants au budget primitif 2024.

POUR : 19

M. Dominique CASTAGNE regrette que l'on n'ait pas eu certains ratios, par exemple de la CAF, du fonds de roulement. Cela aurait permis d'avoir une bonne vision sur la situation financière de la Commune.

M. le Maire répond que le percepteur doit nous les faire passer.

M. Claude LLUIS remercie les personnes qui ont travaillé sur l'élaboration de ce budget 2024.

11 - INFORMATIONS DIVERSES.

M. le Maire donne les informations suivantes :

- **Service CNI - PASSEPORTS** : chiffres de mars : 268 saisies dont 143 cartes d'identité et 125 passeports.
- **France SERVICES** : chiffres de mars à Lézat et au Fossat : 273 démarches dont 154 à Lézat et 119 au Fossat.
- **Conseillère numérique au Fablab** : activités de janvier à mars : 12 personnes conseillées en janvier ; 23 en février et 18 en mars. Il précise que ce service est gratuit pour les usagers et que cette personne intervient à Lézat et au Mas-d'Azil, pour des démarches en informatique, d'aide administrative, etc.

Immeuble LABROQUERE : Les travaux sont terminés. Mardi 16 avril, un huissier viendra faire le constat des travaux effectués, en présence des élus. Par la suite, l'avocate enverra la facture à Mr Labroquère et on devra lui remettre les clés de l'immeuble.

Mme Marie GILAMA demande si le Trésorier va établir un titre de recettes et comment il faut procéder ?

M. le Maire répond que l'avocate se charge des démarches et qu'il est nécessaire de suivre la procédure dans les règles.

Fin de la séance : 19 H 45